

Worldline enregistre son document de base auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Le 7 mai 2014 – Atos SE annonce que sa filiale Worldline a obtenu l'enregistrement de son document de base par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 6 mai 2014.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du processus annoncé d'introduction en bourse de Worldline sur le marché réglementé d'Euronext Paris. L'opération reste soumise à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus correspondant.

Le document de base de Worldline est disponible sur les sites Internet de la Société (www.atos.net), de Worldline (www.worldline.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sans frais et sur simple demande auprès de Worldline, 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest, 95870 Bezons. Atos souligne que le document de base de Worldline présente des informations détaillées sur les activités, les résultats et perspectives allant au-delà des informations publiées par Atos et attire l'attention du public en particulier sur les Chapitres 12 « Information sur les tendances et les objectifs » et 13 « Prévisions ou estimations du bénéfice », comportant respectivement des objectifs à moyen terme (à horizon 2017) et des prévisions pour 2014.

Contacts

Relations Investisseurs:

Gilles Arditti
Tel +33 (0) 1 73 26 00 66
gilles.arditti@atos.net

Relations Presse:

Caroline Crouch
Tel +44 77 333 100 86
caroline.crouch@atos.net

Charles Fleming
Tel +33 6 14 45 05 22
charles.fleming@havasww.com

Julien Sanson Tel +33 1 58 47 94 95 julien.sanson@havasww.com

A propos d'Atos:

Atos SE, est un acteur international des services informatiques avec un chiffre d'affaires annuel de 8,6 milliards d'euros et 76 300 collaborateurs dans 52 pays. Atos SE (Société Européenne) fournit à ses clients du monde entier des services de conseil & d'intégration de systèmes, d'infogérance et des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen et un acteur mondial dans les services de paiement. Grâce à son expertise technologique et sa connaissance industrielle, Atos sert ses clients dans différents secteurs : Industrie, distribution & transports, Secteur public & santé, Services financiers, et Télécoms, médias & services aux collectivités. Atos déploie des technologies qui accélèrent le développement de ses clients et les aident à réaliser leur vision de l'entreprise du futur. Atos est le partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le Groupe est coté sur le marché NYSE Euronext Paris et exerce ses activités sous les noms d'Atos, Worldline, Atos Consulting et Atos Worldgrid. atos.net

A propos de Worldline:

Worldline, une filiale d'Atos, est un des tous premiers prestataires de services de paiements électroniques en Europe avec une présence croissante dans les marchés émergents. Worldline met en place des services nouvelle génération, permettant à ses clients d'offrir au consommateur final des solutions innovantes et fluides. Acteur clef du B2B2C, riche de 40 ans d'expérience, Worldline est idéalement placé pour servir et contribuer au succès des entreprises et administrations, dans un marché en perpétuelle évolution. Worldline propose un Business Model unique et flexible, construit autour d'un portefeuille d'offres évolutif et global permettant une prise en charge end-to-end. Les activités de Worldline sont organisées autour de trois axes : Services Commerçants et Terminaux, Mobilité et Services Web Transactionnels, Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement. En 2013, les activités de Worldline au sein du groupe Atos ont généré un revenu de 1,12 milliard d'euros. L'entreprise emploie plus de 7 200 collaborateurs dans le monde entier. worldline.com

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Worldline ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »).

L'offre sera ouverte au public en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur un Prospectus composé du document de base et d'une note d'opération qui sera soumise par la suite auprès de l'AMF.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. Dans les Etats membres autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » dans l'Etat membre concerné, au sens de la Directive Prospectus.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions de Worldline aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les actions de Worldline ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Worldline n'envisage pas d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique d'actions aux Etats-Unis. Toute action vendu aux Etats-Unis sera vendu seulement aux « qualified institutional buyers » (tel que défini par la Règle 144A au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié) au titre de la Règle 144A.

Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (le «Règlement»), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne visée par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les actions de Worldline sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.